DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COUDRAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

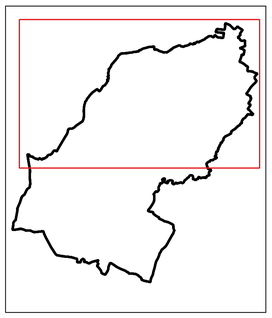

DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Territoire nord -

Approbation

Avril 2017 **Echelle : 1/5000**

ECCE TERRA

Légende

Le zonage

- UA - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir le coeur historique de Coudray
- UB - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir les secteurs d'extension récente de l'agglomération
- UBa - Secteur de la zone UB non desservi par le réseau d'assainissement collectif
- UE - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- UL - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs à vocation spécifique d'équipements
- 1AUh - Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat
- 2AUe - Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation spécifique d'activités économiques
- A - Zone destinée au développement des activités agricoles
- Ap - Zone agricole, à l'intérieur de laquelle les nouvelles constructions agricoles sont soumises à des règles spécifiques d'implantation
- Am - Zone mixte destinée au développement des activités agricoles et des activités artisanales existantes
- N - Zone de protection des milieux naturels
- NL - Zone naturelle couvrant les espaces de loisirs de l'étang de la Bedennerie
- Nt - Zone naturelle destinée à la valorisation touristique du bâti remarquable de la commune

Les orientations d'aménagement et de programmation

- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

La protection du patrimoine naturel et paysager

- Zones humides fonctionnelles protégées au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Haie protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Corridor écologique à créer ou à renforcer (à titre de recommandation)
- Espace Boisé Classé

La protection du patrimoine bâti et archéologique

- Ensemble bâti et paysager protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Entité archéologique

Les emplacements réservés

- Emplacement réservé (cf. liste jointe)

La protection contre les risques
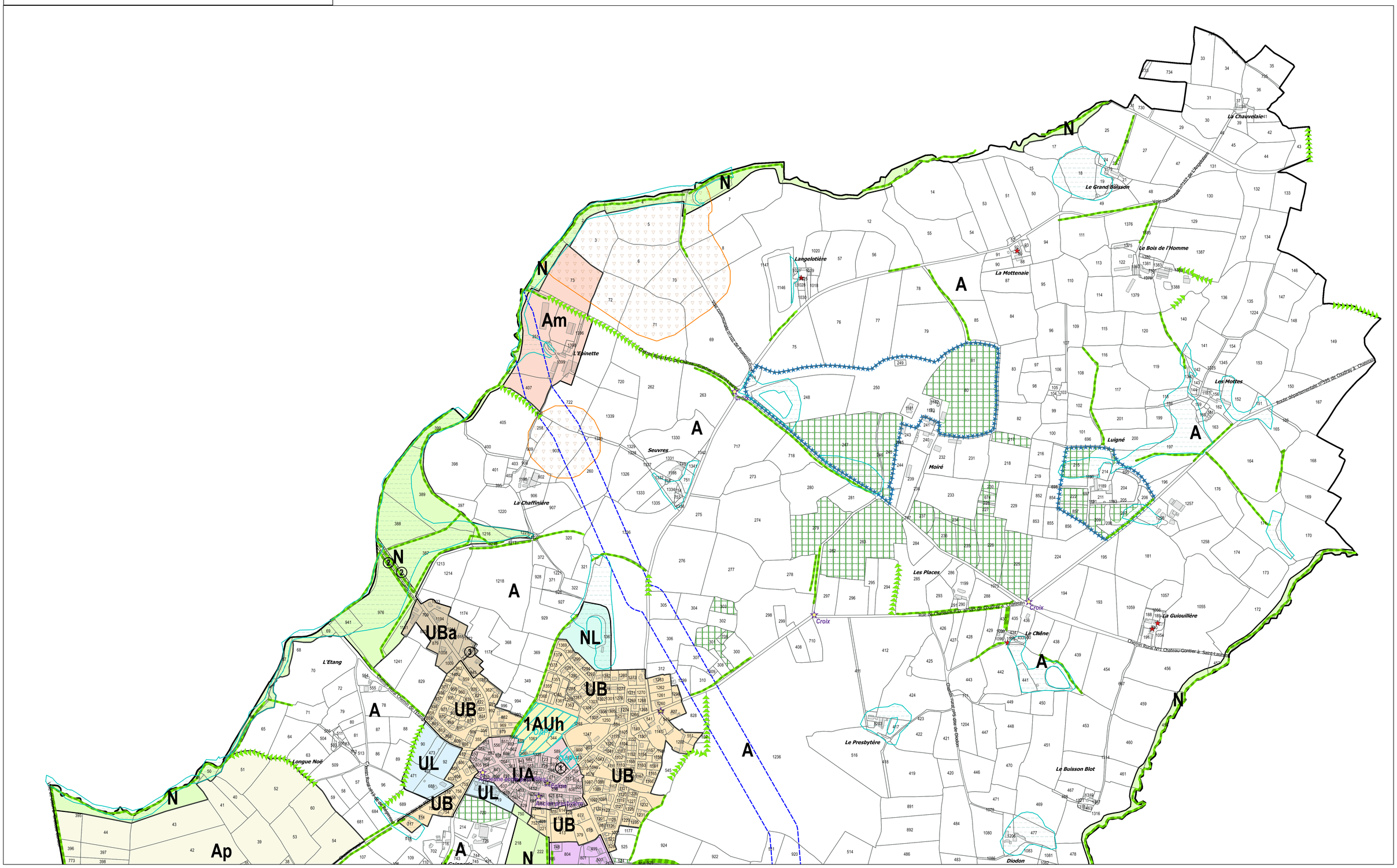
- Zone de protection le long du gazoduc
- Présence d'une cavité souterraine